

DATE DE CONVOCATION : 21 janvier 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGÈRE - M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - P. ORMECHE – K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEOU – E.PISANI – A. DUBRUN – H ROSARIO – E. PILLARD - S.RAYNAUD – S. DELIMOGE – C. NANGLARD – P.BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : C. BONNEAU donne J.L. LEVESQUE- F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGÈRE – C.RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C BONNEAU, F. GUIRAO – C. RAFIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. RAYNAUD

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison des nécessités d'organisation des services pour faire face aux besoins d'accueil en milieu scolaire, garderie et études surveillées il y a lieu, de créer :

1 emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité d'animateur – filière animation sur le grade d'animateur à 8h/35^{ième} hebdomadaires

Le conseil municipal a approuvé l'exposé du maire après en avoir délibéré par 27 voix pour

DECIDE DE CREER UN EMPLOI NON PERMANENT à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité cadre d'emplois des animateurs – filière animation au grade d'animateur à 8h/35^{ième} hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2021

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des animateurs

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 1^{er} février 2021

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE